

**COMPTE RENDU DE LA 24<sup>ème</sup> SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2010**

Le 21 Septembre 2010 sur convocation régulière du Maire en date du 15 septembre 2010, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Monsieur GAIFFE	pouvoir à Monsieur MUNNIER
Monsieur CONTEJEAN	pouvoir à Mme DESLOGES
Madame PEREIRA	pouvoir à Madame DE MELO
Madame SASSATELLI	pouvoir à mme LAZAAL
Monsieur CUGNEZ	pouvoir à Monsieur GRILLON

Madame LAZAAL, arrivée à 19h45

Monsieur GUILLEMET, arrivé à 19h50

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, Monsieur CANKAYA Ergin, est désigné secrétaire de séance.

**I - Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2010**

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 22 juin 2010.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire :

- Souhaite faire le point sur deux dossiers :
  - o La région a travaillé avec l'ensemble des partenaires sociaux sur un plan de sécurisation professionnelle qui vise à la formation du personnel pendant une période de sous activité des entreprises. Ce plan soutien les entreprises en période de crise et le travail réalisé avec tous les partenaires sociaux prouve une véritable mobilisation.  
Le modèle a fonctionné et la Région souhaite poursuivre avec une politique de l'emploi. Le développement du contrat de professionnalisation est le fruit d'un accord avec un soutien régional à hauteur de 1500€ à 3500 €, suivant les profils pour les

salariés en contrat pro et les jeunes de moins de 30 ans, soit environ 6000 emplois concernés.

L'année 2009 a été difficile et très peu d'offres d'emplois ont été proposées aux intérimaires. Aussi le Conseil régional est parti de l'idée que les intérimaires acquièrent des compétences et des formations et la question est de savoir comment l'on peut, à l'échelle du bassin d'emploi, passer du statut d'intérimaire à celui d'expert polyvalent et construire la polyvalence au sein du territoire en accord avec le fond de formation professionnelle des entreprises intérimaires pour que les intérimaires alternent des périodes en entreprises et des périodes en formation sur une durée de 2 à 3 ans. Cela concerne 1000 intérimaires environ et surtout sur le nord- Franche Comté.

Le Conseil Régional travaille également sur le fait que les entreprises pourraient disposer de solidarité intergénérationnelle, c'est-à-dire le parrainage par des aînés, des jeunes en contrat de qualification. Aussi l'idée est que les aînés travaillent à mi-temps et parrainent les jeunes sur leur mi-temps restant. Cela concernera environ 1000 emplois.

Pour le monde associatif, les emplois d'utilité sociale seront accompagnés d'un dispositif plus contraignant en insistant sur la formation des personnes concernées, ce qui n'était pas toujours respecté.

19h45 : arrivée de Madame LAZAAL

Le Conseil Régional mobilise ainsi près de 20 millions d'euros sur le soutien à l'emploi. Ces mesures doivent impacter, en particulier, les jeunes au chômage dans les quartiers. Les discussions sont engagées avec les directions de PSA, Alstom, Général Electric...

- Concernant la question du collège, un certain nombre d'engagements avaient été pris par le Conseil Général et le Pays de Montbéliard Agglomération portant sur les transports gratuits des enfants. La Ville a découvert à la rentrée que cet engagement n'était pas tenu pour une partie des familles de Grand-Charmont et les conditions de transports des élèves charmontais vers le collège de Sochaux sont inacceptables.

19h50 : Arrivée de Monsieur GUILLEMET

Les services de la Mairie ont rédigé une lettre à l'attention du Conseil Général et du Pays de Montbéliard Agglomération pour demander la gratuité des transports pour toutes les familles de la commune mais la réponse est négative. Aussi, la Ville continue à se battre pour que toutes les familles Charmontaises obtiennent la gratuité des transports, surtout que les villes de Vieux-Charmont et Exincourt ont la carte de bus gratuite pour les élèves.

Cette situation n'est pas acceptable.

La Ville va continuer à protester et une délégation d'élus et de parents d'élèves se rendra à la CTPM pour discuter des conditions de transport des enfants.

Monsieur GRILLON :

- Demande qui prend en charge l'organisation du transport des élèves et demande si les décisions sont prises d'autorité par le Pays de Montbéliard Agglomération.

Monsieur GUILLEMET :

- Informe que lors d'une assemblée au PMA ce 21 septembre, il est intervenu pour demander quels sont les critères d'attribution de la gratuité des transports pour les élèves qui se rendent au collège de Sochaux. Aucun argument n'a été avancé, aucune réponse.

Monsieur le Maire :

- Informe également qu'un courrier a été adressé au Président de PMA et la Mairie a reçu une réponse négative, 12 jours plus tard, signée du Vice-Président.

**II. PRESENTATION DU PROJET DE SALLE DE SPORT ASSOCIATIVE**Madame DAMIS :

- Expose :

Par délibération n° 234 du 23 mars 2010, le conseil municipal approuvait le nouveau plan prévisionnel de financement de la salle de sport associative devant être construite aux Fougères à l'étage du centre commercial, dans le cadre du programme de renouvellement urbain ANRU de ce quartier, programme approuvé par le conseil municipal du 23 novembre 2004.

- Propose de présenter au conseil municipal ce projet qui a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire actuellement en cours d'instruction. L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé et les travaux devraient pouvoir commencer avant la fin de l'année.

Pour mémoire, le coût global de l'opération évalué à 410 441 € HT sera financé de la manière suivante :

- ANRU :	150 503 €
- Conseil Général :	48 000€
- CNDS :	129 850 €
- Ville (20% du HT) :	82 088 €

Cette présentation n'appelle pas de vote du conseil municipal, celui-ci s'étant déjà prononcé en 2004 puis en 2009, et enfin le 23 mars 2010.

Monsieur le Maire :

- Explique que c'est une construction moderne qui appellera des travaux de rénovation du bâtiment. C'est un projet de qualité qui s'adresse à tous ceux qui souhaitent pratiquer des activités sportives.

Madame DE MELO :

- Demande si la commune ne devrait pas prévoir de rénover l'ensemble du centre commercial afin de tout harmoniser.

Monsieur le Maire :

- Répond que c'est en prévision et l'architecte y travaille.
- Ajoute qu'il a pris contact avec Khedafi Djelkir, le champion de boxe pour qu'il participe à la pose de la première pierre de cet équipement.
- L'idée de cet équipement vient des jeunes des Fougères qui pratiquent la musculation dans les caves des immeubles ce qui n'est pas des conditions normales pour la pratique de ce sport. Ainsi, la salle de sport pourra accueillir ces activités et la surface prévue est suffisamment grande pour organiser d'autres activités comme par exemple le tennis de table.
- Précise que le chantier débutera en décembre 2010 pour une durée de 6 mois environ.

### **III. Mise en place d'un îlot de sénescence dans les bois de Grand-Charmont et Bethoncourt**

#### **MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par délibération n° 175 du 22 septembre 2009, le conseil municipal avait approuvé le projet de création d'un îlot de sénescence intercommunal sur les domaines forestiers de Grand-Charmont et de Bethoncourt et avait autorisé le Maire à solliciter les financements nécessaires auprès de Réseau Ferré de France au titre des mesures environnementales complémentaires à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse (LGV).

Le comité scientifique chargé par RFF de l'instruction des dossiers de demande de financement a émis un avis favorable, à titre expérimental, à la mise en place de cet îlot de sénescence sur une superficie ramenée de 34 ha à 26 ha en retirant du périmètre les parcelles forestières grand-charmontaises n° 1 et 2.

Par ailleurs, RFF entend ne pas financer les frais de gestion administrative et de montage du dossier ainsi que les actions de communication.

Par contre, RFF consent à prendre en compte l'assistance juridique nécessaire à l'élaboration des deux conventions fondatrices qui devront sur une durée de 60 années, encadrer et sécuriser la gestion de cet îlot de sénescence : d'une part la convention générale multipartite entre l'ONF, la SHNPM, les deux communes et RFF et d'autre part la convention foncière entre la SHNPM et les deux communes, convention transférable le cas échéant à une structure départementale ou régionale en capacité de prendre le relais de la SHNPM par défaut.

Il ressort de ces différents échanges entre RFF et les porteurs de projet le nouveau plan prévisionnel de financement suivant :

Nature	Total	DEPENSES (€)		Sources	RECETTES (€)	
		Répartition			Répartition	
		Grand-Charmont	Bethoncourt		Grand-Charmont	Bethoncourt
Pertes revenus Forestiers (HT)	<b>153 504</b>	104 544 (soit 68,11 %)	48 960 (soit 31,88 %)			
Gestion administrative et montage du dossier (Non soumis à TVA)	<b>2 000*</b>	1 362*	638*	<b>Fonds propres :</b>	4 631	2 169
Action de communication (HT)	<b>4 800*</b>	3 269*	1 531*	<b>6 800</b> - HT : 4 800 - Non soumis à TVA : 2 000	3 269	1 531
Etat initial (inventaire)	10 100	10 218	4 782		137 444,50	64 359,50
- ONF (HT)	15 000			<b>Subvention RFF :</b>	0	55 942,50
- SHNPM (Non soumis à TVA)	<b>18 200</b>	12 397	5 803	<b>201 804</b> - HT : 175 404 - Non soumis à TVA : 26 400	119 461,50	8 417
Suivi en 2016	11 400				0	
- ONF (HT)	400	3 405,50	1 594,50		17 983	
- SHNPM (Non soumis à TVA)	<b>5 000</b>	4 632	2 168			
Aide juridique à l'élaboration des conventions (HT)		7 765	3 635			
<b>TOTAL</b>	<b>208 604</b>	<b>142 075,50</b>	<b>66 528,50</b>		<b>142 075,50</b>	<b>66 528,50</b>
- HT	180 204	122 730,50	57 473,50			
- Non soumis à TVA	28 400	19 345	9 055			

- dépenses non prises en compte par RFF (total 6 800 €)
- Somme pour chaque commune calculée au prorata des sommes versées compensant la perte de revenus forestiers

- Propose d'approuver le nouveau plan prévisionnel de financement de l'îlot de sénescence et d'autoriser le Maire à solliciter RFF sur cette base en intégrant le fait que le solde de financement (50 %) sera versé en 2016.

Vote : Unanimité

#### **IV. Préparation au changement d'usage du site du collège Gustave Courbet de Grand-Charmont**

##### **Modification du plan prévisionnel de financement de l'opération**

Monsieur DALON :

- Expose :

Par délibération n° 232 du 23 mars 2010, le conseil municipal approuvait le programme de préparation au changement d'usage du site du collège Gustave Courbet, et autorisait le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises et à solliciter les subventions figurant au plan prévisionnel de financement approuvé.

Depuis, le collège a fermé ses portes et l'arrêté préfectoral n° 03489 du 13 août 2010 a officialisé cette fermeture et la désaffectation des biens.

Au terme de la consultation des entreprises, il apparaît que le montant des travaux, pourtant évalué sur la base des prix très modérés pratiqués en 2009 lors de la déconstruction de l'annexe de l'hôpital, ressort à un montant encore très largement inférieur, témoignant d'une situation économique préoccupante dans le BTP.

Il convient donc de modifier le plan prévisionnel de financement de l'opération pour l'adapter à cette réalité.

Pour mémoire, le montant global de l'opération sur lequel portait le plan de financement initial était de 344 500 € HT. Il est désormais ramené à 207 263,72 € HT.

##### Dépenses prévisibles de l'opération après consultation des entreprises

Travaux de désamiantage et de démolition (entreprise LINGENHELD)	190 291,15 € HT	227 588 € TTC
Maîtrise d'œuvre (cabinet CETEC)	10 000,00 € HT	11 960 € TTC
SPS (cabinet SGT – SPS)	1 689,79 € HT	2 021 € TTC
Publications	836,12 € HT	1 000 € TTC
Déconnexion des réseaux		
Prestation GRDF	2 000,00 € HT	2 392 € TTC
Prestation ERDF	828,60 € HT	991 € TTC
Prestation Orange	363,88 € HT	435 € TTC
Panneau d'information	1 254,18 € HT	1 500 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>207 263,72 € HT</b>	<b>247 887,41 € TTC</b>

## Plan prévisionnel de financement

	Initial (Délibération du 23 mars 2010)	<u>Modifié</u>
Conseil Général du Doubs 50 %	172 250 €	<b>103 631,86 €</b>
Feder objectif 2 résorption des friches Urbaines 30 %	103 350 €	<b>62 179,12 €</b>
Propriétaire des terrains d'assiette Ville de Grand-Charmont et CAPM Total : 20 % dont :		
- CAPM 5 % des 20 %	3 445 €	<b>2 072,64 €</b>
- Ville 95 % des 20 %	65 455 €	<b>39 380,10 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	344 500 €	<b>207 263,72 € HT</b>
TVA 19,6 % à la charge de la ville de Grand-Charmont	67 522 €	<b>40 623,69 €</b>
<b>TOTAL TTC de l'opération</b>	412 022 €	<b>247 887,41 € TTC</b>

- Propose au Conseil Municipal d'approuver le présent plan prévisionnel de financement ainsi modifié et de solliciter le versement des subventions sur ces nouvelles bases.

Vote : Unanimité

## V. Convention de mise à disposition de locaux et partage des charges du bâtiment H (ancienne restauration scolaire), rue de Gascogne à Grand-Charmont

Monsieur le Maire :

- Propose de passer convention avec l'entreprise d'insertion Alternative Chantiers Franche Comté qui souhaite installer son antenne du Pays de Montbéliard dans les locaux disponibles de l'ancienne restauration scolaire municipale.

La convention fixe les modalités de cette mise à disposition qui devra préalablement à sa signature recevoir l'aval de Pays de Montbéliard Agglomération propriétaire des lieux.

La contribution versée par Alternative Chantiers Franche Comté est fixée à 800 € pour 800 m<sup>2</sup> sur la base mensuelle d'1,12 €/m<sup>2</sup> pour les locaux d'activité (666 m<sup>2</sup>) et de 0,40 €/m<sup>2</sup> pour les réserves en sous-sol (135 m<sup>2</sup>).

Les charges seront proratisées à la surface occupée pour l'électricité et le chauffage ou facturées selon la consommation constatée pour l'eau.

La convention qui pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> octobre sera consentie pour une durée de 7 années n'excédent pas la durée de la convention initiale qui lie la ville de Grand-Charmont à Pays de Montbéliard Agglomération et qui expire en 2017.

- Présente le projet de convention
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer
- Tient à préciser également qu'il travaille actuellement sur la possibilité d'installer un pôle emploi décentralisé de la mission locale à Grand-Charmont. Un point d'accueil expérimental a été mis en place à Valentigney et fonctionne bien, donc le choix est de poursuivre l'expérience sur le nord de l'agglomération et l'ensemble des élus semble d'accord sur le fait de l'implanter sur le site de Grand-Charmont qui a également une position centrale quant aux dessertes de bus. Cet ensemble viendrait renforcer le site de l'Afpa.

Vote : Unanimité

## **VI. Cession de la maison forestière communale sise 40, rue de Gascogne, nouvelle mise aux enchères**

Monsieur le Maire :

- Expose :

M. et Mme Y. HARRAB, acquéreurs potentiels de la maison forestière viennent renoncer à cette acquisition, eu égard à une modification substantielle de leurs ressources ayant entraîné un refus d'engagement de leur banque. Un courrier recommandé accompagné de l'attestation bancaire officialise leur décision de renoncer.

Conformément au règlement des enchères approuvé par le conseil municipal du 23 mars 2010, l'investisseur suivant sur la liste des offres reçues, a été contacté. Son offre était de 120 000 €, soit précisément la valeur estimée par le service des Domaines. Cette personne a du également décliner à regret la proposition, étant lié par ailleurs par une promesse d'acquisition très récemment signée.

La troisième et dernière offre était infiniment trop basse (75 000 €) en regard de l'évaluation des domaines (120 000 €).

- Propose au conseil municipal :
  - de déclarer la présente procédure d'enchères infructueuse
  - d'autoriser le Maire à lancer une nouvelle procédure sur la base d'une mise à prix inchangée à 132 000 € et de fixer à 120 000 € le prix de retrait en dessous duquel les offres en seront pas prises en considération.

Vote : Unanimité

## **VII. Régularisation d'un échange foncier entre la commune de Grand-Charmont et les consorts Regimbeau**

Monsieur DALON :

- Expose :

Le projet de cession de la maison forestière communale sise 40 rue de Gascogne ainsi que la récente cession de la propriété REGIMBEAU voisine de la maison forestière ont mis en lumière un échange foncier non régularisé depuis 1964 entre la ville et la famille REGIMBEAU.

Cet échange s'est traduit sur le terrain, depuis l'époque, par l'édification de murets et de clôtures conformément à l'accord passé mais n'a pas été notarié ni approuvé par le conseil municipal.

Il est donc proposé, afin que les nouveaux propriétaires de la propriété REGIMBEAU et les futurs propriétaires de la maison forestière héritent d'une situation assainie, d'approuver cet échange.

Il s'agit d'une part de la parcelle cadastrée A83 d'une contenance de 0 a 53 ca appartenant à la commune de Grand-Charmont, évalué par les domaines en terrain d'aisance éloigné sur la base de 19 €/m<sup>2</sup> soit 1 007 € arrondi à 1 000 € .

Il s'agit d'autre part de la parcelle cadastrée AD n° 293 d'une contenance de 0 a 28 ca considérée en terrain d'aisance poché, estimée par les Domaines sur la base de 37 €/m<sup>2</sup> soit une valeur de 1 056 € arrondie à 1 000 € .

Ainsi l'échange peut être réalisé sans soulte concomitamment à l'acte de cession de la maison forestière, le document d'arpentage ayant été également réalisé dans ce cadre.

Les frais d'acte et de géomètre, dans ces conditions, seront supportés par la ville.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

## **VIII. Convention de mise à disposition et d'entretien de terrain avec Néolia**

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisport rue des prés, une convention de mise à disposition et d'entretien est nécessaire compte tenu que ce projet est réalisé sur un foncier appartenant à NEOLIA.

Cette convention fixe les engagements des deux parties et indique en particulier que la réalisation et l'entretien de l'équipement seront assurés par la commune qui devra veiller, en conformité avec la réglementation en vigueur, au contrôle de l'état de l'équipement. En contre partie NEOLIA autorise sa réalisation sur un foncier lui appartenant.

- Présente la convention à l'assemblée et demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vote : Unanimité

## **IX. Aide communale à la création et à la reprise d'activités au centre commercial communal des Fougères**

Madame COUR :

- Expose :

La préservation de commerces et de services de proximité dans les quartiers et notamment dans les ZUS constitue l'une des difficultés majeures des collectivités engagées dans les processus de rénovations urbaines soutenues par l'Etat (ANRU).

Le temps de latence entre les démolitions et les reconstructions de logements nouveaux conduit pendant quelques années à un affaissement démographique qui, conjugué aux effets de la crise économique sur l'emploi et le pouvoir d'achat des ménages, contribue à mettre en difficulté les commerces et services de proximité installés dans ces quartiers.

Le quartier des Fougères n'échappe pas à ce phénomène qui est très fréquemment observé, notamment dans le pays de Montbéliard.

Face à cette situation, la ville de Grand-Charmont a pris l'initiative, lors des conseils municipaux du 7 février 2007 et du 10 février 2009, de diminuer temporairement le montant des loyers des cellules du centre commercial, tant que la situation n'aura pas connu une amélioration sensible.

Dans cet esprit, il est aujourd'hui proposé de faciliter la reprise ou la création d'activités au centre commercial des Fougères en consentant la gratuité de deux mois de loyer pour toute activité créée ou reprise dans l'année.

Il est donc proposé dans ce cadre, de consentir cet avantage :

- à l'épicerie (Melis Market) : reprise dans l'année
- à la boucherie (El Bouyadi) : reprise dans l'année
- à la nouvelle pizzeria (M. Maafoune) : création dans l'année

en neutralisant la perception des loyers d'octobre et novembre 2010 pour ces trois commerces.

Cependant, il est également proposé à compter de 2011, d'exclure de ce dispositif les reprises dans le cadre familial.

- Demande de bien vouloir se prononcer

A titre d'information, cette mesure induit un effort global (perte de recette) de 2 586,30 € pour l'exercice 2010.

Monsieur GRILLON :

- Relève que cette décision peut être revue si l'activité économique reprend.

Monsieur le Maire :

- Confirme que cette initiative résulte d'une période difficile pour les commerçants

Vote : Unanimité

### **X. Garantie partielle d'un emprunt amélioration qualité de service (AQS) contracté par Néolia auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC)**

Madame COUR :

- Expose :

La S.A. d'HLM NEOLIA sollicite la garantie partielle de notre collectivité à hauteur de 30 % (le solde étant couvert par le Conseil Général du Doubs), pour un emprunt d'un montant de 83 388 € contracté auprès de la CDC et venant abonder une subvention de 56 856 € notifiée par l'ANRU, pour le financement d'une opération de rénovation des portes des halls et de remplacement de l'interphonie pour ses immeubles de la rue de Bretagne et de la rue de Normandie, pour un montant total estimé de 140 244 €.

Les caractéristiques de ce prêt AQS contracté auprès de la CDC sont les suivants :

#### Prêts C.D.C. AQS de 83 388 €

- taux : tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d'établissement du contrat, soit taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 points de base,
- Préfinancement : sans
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : sans
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

## **XI. Garantie partielle d'un emprunt PLUS contracté par Idéha pour l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux aux**

Madame COUR :

- Expose :

La société immobilière d'économie mixte IDEHA sollicite de notre collectivité la garantie partielle à hauteur de 30 % d'un emprunt de type PLUS de 2 961 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 30 logements locatifs sociaux à la société AKERYS dans le cadre de l'opération d'habitat de 124 logements que cette société développe aux Combottes.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 961 000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Demande de bien vouloir se prononcer
- Rappelle que l'opération des Combottes présente une belle mixité de l'offre de logements nouveaux avec :
  - 30 logements locatifs sociaux (IDEHA) → 2 T2, 12 T3, 14 T4, 2 T5
  - 40 maisons individuelles jumelées en accession sociale à la propriété au titre du Pass-foncier (34 T4 et 6 T5)
  - 54 logements collectifs en accession (18 T 2, 9 T2 bis, 18 T3, 9 T3 bis)

Monsieur GRILLON :

- Demande pourquoi ce rapport indique un taux annuel de progressivité actualisable en cas de variation du livret A.

Monsieur le Maire :

- Indique que le livret A est destiné à financer du logement social et que le taux annuel de progressivité ne peut pas dépasser 0,50.

Vote : Unanimité

## **XII. Classement en domaine public des rues du Vallon des**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par délibération n° 264 du 22 juin 2010, le conseil municipal a accepté la rétrocession par NEOLIA à la commune des voiries et espaces publics du Vallon des Jonchets pour l'Euro symbolique, à l'exclusion de la voirie de l'îlot du stade (chemin de la source) fraction du Vallon des Jonchets non encore achevée et qui fera l'objet d'une procédure ultérieure.

L'opération d'habitat désignée sous le nom de Vallon des Jonchets a nécessité l'aménagement de voiries nouvelles ouvertes à la circulation publique. Celles-ci ont vocation, dès signature de l'acte notarié de rétrocession par Néolia à la ville, à être classées en domaine public.

Il s'agit des rues suivantes :

- chemin du ruisseau du n° 16 jusqu'à son extrémité, au n° 56, soit un linéaire de 290 mètres
- allée des Prêlots, dans sa totalité, soit un linéaire de 260 mètres
- allée des Roselières, dans sa position intégrée au Vallon des Jonchets, soit un linéaire de 155 mètres
- allée des petits goûts, dans sa totalité, soit un linéaire de 302 mètres
- allée des Chezeaux, dans sa totalité, soit un linéaire de 220 mètres

soit un total de 1 227 mètres

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies n'étant pas modifiées.

- Propose au conseil municipal de prononcer le classement dans la voirie publique des rues précitées pour les linéaires indiquées. La date d'effet de ce classement sera celle de la signature, à très brève échéance, de l'acte notarié de rétrocession dont copie sera annexée à la présente délibération.

Vote : Unanimité

## **XIII. Contribution 2010 au fonds d'aide aux accédants en difficulté**

Madame DESLOGES :

- Expose :

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) co-piloté par l'Etat et le Département, permet de rassembler les partenaires et les initiatives, de coordonner les dispositifs et les procédures qui concourent à répondre aux enjeux du logement des personnes en difficulté.

Un nouveau PDALPD a été élaboré, de façon partenariale, pour la période de 2007 à 2011 et cinq enjeux ont été définis pour la période considérée:

- évaluer les besoins des ménages défavorisés et mettre en place une veille,
- adapter l'offre,
- proposer des actions expérimentales et innovantes,
- soutenir les structures partenaires et évaluer leurs actions,
- organiser et mettre des moyens au service des ménages.

Depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004, le Département a en charge la pleine et entière responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), l'un des outils de financement des actions du PDALPD.

Ce fonds est alimenté par la contribution financière obligatoire du Département (1,85 M € en 2010) et peut être conforté par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Ainsi, dans le Doubs, le fonds est la résultante des contributions de nombreux partenaires tels que des communes et leurs groupements, les organismes logeurs, les Caisses d'allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole, les gestionnaires du 1 % logement, les fournisseurs d'énergie, et plusieurs autres organismes ou associations.

Le financement multi-partenarial du FSL permet d'aider les ménages en difficulté dans le cadre de leur trajectoire résidentielle, par le biais notamment de l'attribution d'aides financières directes mais aussi par la mise en place d'actions d'accompagnement social et la mobilisation de dispositifs de logements temporaires, d'insertion ou d'hébergement d'urgence.

Concernant le FSL, la participation des communes qui est de 0,61 € par habitant, est prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Un second outil financier du PDALPD est le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) dont l'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. Là encore, le fonds est alimenté, outre la contribution du Département (23 000 € en 2010), par les participations volontaires des partenaires précités.

Dans le cadre de cette démarche de solidarité, notre commune est sollicitée par le Département afin d'apporter sa contribution au FAAD qui s'inscrit dans les priorités définies tant au plan départemental que national, en faveur du logement des ménages les plus en difficulté sachant que le niveau attendu de notre participation de 0,30 € par habitant pour ce fonds d'aide.

Cependant, en regard des difficultés budgétaires conjoncturelles très aiguës que connaît notre ville, il est proposé pour cette année 2010 de réduire à 0,15 € par habitant la contribution de Grand-Charmont. Cela représenterait une somme de 750 € à verser avant fin d'année.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

## **XIV. Fermeture et ouverture de postes**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel dans le grade de rédacteur chef, je vous propose de modifier comme suit le tableau du personnel communal :

- FERMETURE :
  - o 1 rédacteur principal
- OUVERTURE :
  - o 1 rédacteur chef
- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur GRILLON :

- Indique que les membres de l'opposition ne souhaitent pas voter.

Monsieur le Maire :

- Tient à rappeler aux membres de l'opposition qu'ils ont signés le budget en 2009 et insiste également sur le fait qu'il a proposé à l'opposition d'organiser une rencontre afin d'envisager la participation d'un membre de l'opposition au Comité Technique Paritaire. Cependant, les membres de l'opposition ne se sont pas manifestés sur le sujet.

Monsieur GRILLON :

- Informe qu'aucun des membres de l'opposition n'aurait le temps de participer à ces réunions.

## **XV. Remplacement de l'éclairage public du quartier des Grands Bois, demande de subvention au Syded**

Monsieur DALON :

- Expose :

Le secteur pavillonnaire des Grands Bois date des années 1972 et l'éclairage public installé à l'origine n'est plus en adéquation avec la politique énergétique, le développement durable et le respect de l'environnement.

La quasi-totalité du quartier est éclairée par des lanternes très énergivores équipées le plus souvent en 250 Watts ballon fluo !

Cette simple donnée suffit à elle-même pour envisager le remplacement complet de l'éclairage public de ce secteur, en tenant compte évidemment des paramètres décrits plus haut.

Pour ce faire, nous proposons donc des produits aux qualités environnementales supérieures qui vont permettre :

- de garder les niveaux d'éclairage existants mais en utilisant des lampes de plus faible puissance et ou ayant de meilleures performances photométriques
- d'utiliser des produits moins polluants et moins dangereux (mercure dans les lampes ballon fluo...)
- de diminuer la pollution lumineuse en évitant des lanternes éblouissantes et en limitant la puissance installée
- de gérer les cycles d'allumage de l'éclairage public et ou d'utiliser des systèmes permettant l'abaissement de puissance pendant la nuit

Il est donc impératif de changer les lanternes existantes par du matériel de nouvelle génération, étanche, équipé de filtre à charbon, vasque en verre, corps en fonte d'aluminium et système d'entretien simplifié.

Ces lanternes seront équipées en 100 Watts SHP permettant un gain effectif global d'au moins 30 % sur la consommation énergétique actuelle et d'une durée de vie supérieure. Elles seront également équipées de platine ferromagnétique bi-puissance (100 W - 70 W) avec commutateur automatique permettant à partir d'une certaine heure de passer en puissance et flux lumineux réduit d'où un gain supplémentaire de consommation d'environ 30 % pendant cette plage d'éclairage réduit. Enfin, il est possible de diminuer la hauteur des mats en supprimant les consoles existantes pour 50 % du secteur et en réadaptant des crosses de courte saillie pour le restant des mats situés sur la voirie principale (20 mats). Les travaux projetés s'élèvent à 35 558,75 € HT et concernent l'ensemble des rues du Quartier des Grands Bois.

- Propose de solliciter une subvention auprès du SYDED sur la base du Plan de financement suivant :

### **Remplacement de l'éclairage public du Quartier des Grands Bois**

#### **Exercice 2010 - Opération 902**

##### Plan financier prévisionnel

SYDED	25,9 % de la dépense HT :	9 209,72
Ville de Grand-Charmont	74,10 % de la dépense HT :	26 349,03
	Total HT :	35 558,75
	TVA :	6 969,52
		<hr/>
	Total TTC :	42 528,27

Les crédits ont été inscrits pour une part au Budget Primitif 2010 (soit 30000 €) et seront réajustés au besoin au montant total de la dépense dans le cadre d'une décision modificative.

##### Monsieur GRILLON :

- Demande quel est le montant de la facture de l'éclairage public pour ce quartier et en combien de temps cette dépense peut être amortie.

Monsieur DALON :

- Précise que les services techniques ont déjà travaillé sur le sujet et un rapport sera transmis pour information au conseil municipal.

Monsieur GUILLEMET :

- Demande si les mats seront modifiés

Monsieur DALON :

- Confirme et ajoute que les dispositions seront revues. Une consultation sera lancée.

Vote : Unanimité

## **XVI. Contrat intercommunal local de sécurité du pays de Montbéliard 2010-2013**

Monsieur CANKAYA :

- Expose :

Ce contrat intercommunal de sécurité 2010-2013 est le troisième signé dans le pays de Montbéliard entre l'Etat et les différents acteurs qui, au plan local et dans le champ de leurs compétences respectives, sont en mesure d'apporter une contribution à la sécurité et à la prévention de la délinquance. Il s'agit notamment de l'Etat, des communes de l'agglomération, de la Communauté d'agglomération, du Conseil général du Doubs, des bailleurs sociaux et des sociétés de transports (KEOLIS Pays de Montbéliard et SNCF). Il présente le volet prévention – sécurité du Contrat Urbain de Cohésion sociale qui concerne 7 des 29 communes du pays de Montbéliard (les 7 communes ayant un quartier en Zone Urbaine Sensible) mais son champ d'action s'étend aussi aux 22 autres communes.

Depuis 1997, date du premier Contrat Local de sécurité, la commune de Grand-Charmont a mis en œuvre le groupe de Régulation Sociale des quartiers qui réunit services communaux, Gendarmerie, représentants de l'Etat, de l'Education Nationale, des bailleurs et des associations locales pour faire le point une fois par mois sur les différents événements qui ont pu se dérouler sur le territoire communal. C'est l'occasion à la fois de mieux saisir le climat social et les tensions existantes et de proposer des interventions rapides tant dans le champ de la prévention/médiation que dans celui de la répression.

Ce nouveau contrat repose sur un diagnostic local de sécurité établi par les différents partenaires pour la période 2003-2009, diagnostic qui émane pour partie de ce groupe de régulation sociale.

En dépit d'une conjoncture économique difficile, la politique de lutte et prévention de la délinquance dans le pays de Montbéliard a véritablement porté ses fruits ces dernières années avec une évolution de la délinquance générale en zone gendarmerie de – 8,65% entre 2003 et 2009 et de – 15,22% pour la délinquance de proximité. A Grand-Charmont les faits de délinquance sont depuis 2003 en diminution de 33,18% malgré une reprise sur 2008 et 2009.

Ce nouveau CILS qui tient compte des contributions et attentes des différents partenaires associés se conforme aux orientations prioritaires qui répondent tant aux directives nationales qu'au plan départemental de la prévention de la délinquance :

- Le développement de la vidéo protection,
- La prévention et la lutte contre les violences intra familiales et les violences faites aux femmes,
- Les permanences des intervenants sociaux dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie,
- La prévention de la récidive,
- La lutte contre le décrochage scolaire et leurs conséquences,
- Les actes de médiation,
- Les actions destinées à restaurer là où elle est dégradée, une relation confiante entre force de l'ordre et la population.

A l'appui de ces différentes orientations et des réalités et attentes de l'échelon local, le nouveau CILS se décline sous forme de fiches actions thématiques dans les domaines suivants :

- La prévention de la délinquance des mineurs
- La prévention de la récidive,
- La lutte contre la déscolarisation et le soutien à la parentalité
- L'aide aux victimes
- La sécurité et l'ordre public : renforcement du lien de confiance
- L'information des élus
- Le développement de la vidéo protection
- La sécurité dans les transports
- La lutte contre les incendies criminels
- Les actions de médiation,
- La lutte contre les conduites addictives,
- La mise en place de groupe de réflexions thématiques
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Contrat Intercommunal Local de Sécurité du Pays de Montbéliard et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur GRILLON :

- Demande si il est possible d'envisager l'installation d'une vidéo surveillance à des fins de protection de l'environnement car des habitants se plaignent des dépôts d'ordures à proximité des garages des Fougères. De plus, on peut constater également des dépôts sauvages à proximité du Point R de la salle polyvalente et il faut résoudre ce problème.
- Pense que la vidéo surveillance pourrait être un moyen d'enrayer ces situations et permettrait ainsi de répondre à un problème ponctuel difficile à régler.

Monsieur le Maire :

- Précise que le projet de vidéo surveillance est prévu pour le stade de Grand-Charmont et une demande est déposée en Préfecture.
- N'est pas certain qu'un investissement de 15 000 € soit justifié pour stopper les dépôts d'ordures et pense que la solution est de démolir ces garages et de créer un aménagement correct à cet endroit. En ce qui concerne le Point R de la salle polyvalente, il faut envisager un éclairage suffisant aux alentours.

Vote : Unanimité

**XVII. DIVERS**

Pas de questions diverses

*Séance levée à 20h55.*